



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3048**

commune (s) : Rillieux la Pape - Saint Priest - Vaulx en Velin

objet : Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3048**

commune (s) : Rillieux la Pape - Saint Priest - Vaulx en Velin

objet : **Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Les dossiers présentés ci-après entrent dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de démolir. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, les demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués :

- Rillieux la Pape - rue de la Croix (parcelles cadastrées BI 44 et BI 45) : ce projet s'inscrit dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière. Il s'agit de procéder à la démolition d'un ancien bâtiment de bureaux d'une surface au sol de 80 m² et d'un ancien réservoir d'une surface de 200 m². La réalisation de cette opération est conduite pour le compte de la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG) de la Métropole,

- Saint Priest - 13 rue de Bourgogne : il s'agit de procéder à la démolition d'une maison en R+1 et d'un garage d'une surface totale de 140 m², le bâtiment étant dans un état dégradé. Cette opération est réalisée pour le compte de la DPMG,

- Vaulx en Velin - 6-8 allée du textile (parcelle cadastrée BR 429) : ce projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Tase du quartier la Soie à Vaulx en Velin. Il s'agit de procéder à la démolition d'un entrepôt industriel avec une partie de bureaux d'une surface au sol de 2 500 m². La réalisation de cette opération est conduite pour le compte de la direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer les demandes de permis de démolir portant sur :

- un ancien bâtiment de bureau d'une surface au sol de 80 m² et d'un ancien réservoir d'une surface de 200 m² situés rue de la Croix (parcelles cadastrées BI 44 et BI 45) à Rillieux la Pape,

- une maison en R+1 et d'un garage d'une surface totale de 140 m² situés 13 rue de Bourgogne à Saint Priest,

- un entrepôt industriel avec une partie de bureaux d'une surface au sol de 2 500 m² situé 6-8 allée du textile (parcelle cadastrée BR 429) à Vaulx en Velin.

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.